

PROJET D'ETABLISSEMENT 2015

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE VALENCIENNES

Validé en Conseil Municipal N°27 du 5 juin 2015

SOMMAIRE :

- 1/ Introduction
- 2/ Présentation de l'établissement
- 3/ Les enjeux du projet d'établissement 2015
- 4/ Les réseaux d'appartenance, les partenariats et conventionnements

Annexes

- 5/ Le cursus général des études
- 6/ Le règlement intérieur
- 7/ L'évolution de la musique et du théâtre à Valenciennes

Avant-Propos :

Le présent document émane de réflexions collectives et de l'expérience de l'ensemble des agents du conservatoire. Partant du principe qu'un projet ne peut être effectif que s'il est partagé et pris en compte par tous et chacun, les enjeux pour les prochaines années ont fait l'objet d'explicitations et de débats en réunions plénières, y associant les Elus et les Responsables des services ressources de la Ville, l'ensemble des propositions concernant l'évolution de l'établissement étant débattues et validées en conseil pédagogique.

1/ Introduction :

La mission principale des conservatoires a longtemps été centrée sur l'enseignement spécialisé de la musique et le cas échéant art dramatique et/ou danse. Les différents cursus étaient alors axés sur cette petite frange d'élèves qui se destinent, ou sont destinés, à des carrières professionnelles. La réputation « élitiste » de ces établissements, encore très ancrée dans les esprits, en découle directement.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Valenciennes, en plaçant les disciplines collectives au centre de son projet pédagogique, propose aujourd'hui l'accompagnement des élèves vers une pratique et une culture artistiques autonomes, riches et ouvertes aux différentes esthétiques tout en perpétuant l'apprentissage professionnel initial au plus haut niveau.

Des cursus actualisés et un suivi individualisé sont autant de réponses évolutives en adéquation avec les mutations de la société et les nouvelles demandes du public, le plaisir du « jouer ensemble » concrétisant l'effort et la quotidienneté de l'entraînement, la notion d'excellence n'étant plus synonyme de « compétition individuelle » mais bien d'un « meilleur possible collectif ».

Le conservatoire de Valenciennes s'affirme chaque jour un peu plus comme un carrefour culturel, un lieu « ressource » où se rencontrent et cohabitent les Professionnels sachant pouvoir trouver des réponses, les Amateurs cherchant à être guidés et accompagnés dans leurs projets et tous les Publics qui aspirent à une information, une formation, voire à une auto-formation.

Il rayonne vers les quartiers et territoires difficiles, apportant une sensibilisation et une proposition de découverte pédagogique et artistique, contribuant à aiguïser la curiosité des publics.

Au sein de l'Agglomération de Valenciennes, il est aujourd'hui nécessaire de repenser l'enseignement artistique sur un périmètre plus large, à l'image certes embryonnaire mais d'ores et déjà effective de la convention de mutualisation des écoles et conservatoires des Villes d'Anzin, Marly, Saint-Saulve et Valenciennes.

2/ Présentation de l'établissement :

Le Conservatoire bénéficie d'atouts très importants :

- Un contexte culturel porteur et soutenu par la Ville
- Une situation géostratégique favorable pour un rayonnement sur tout le sud du Département, notamment sur le Pôle Métropolitain Hainaut Cambrésis,
- Une équipe pédagogique très qualifiée et d'une grande compétence, composée de 28 professeurs d'enseignement artistique (PTEA) et 13 assistants d'enseignement artistique (ATEA)
- Un partenariat très affirmé avec l'éducation nationale : classes cham du CE1 à la 3^{ème}, multiples conventions avec les lycées de la Ville, l'Université de Valenciennes et la section musicologie de l'Université de Lille
- La proximité tant géographique que de fonctionnement avec la Médiathèque et le Musée des beaux-arts de la Ville offrant au public un service plus large et ouvert sur la formation et l'autoformation, créant ainsi un pôle de découvertes transversales et complémentaires
- Un conventionnement avec les Conservatoires d'Anzin, Marly et Saint Saulve visant à la mise en cohérence des objectifs du 1^{er} cycle et une mise en réseau des expériences. Cette convention pourrait, à terme, s'ouvrir à d'autres écoles ou conservatoires

Dans le respect du cadre proposé par le Ministère de la Culture et de la politique insufflée par la Ville, le projet sur les cursus est innovant et en adéquation avec l'ambition affichée d'un outil d'apprentissage de l'excellence pour tous et la prise en compte de l'évolution de la société.

Ainsi, 4 exemples, en réponse aux demandes du terrain :

- Initiation à la musique au sortir de la Petite Enfance, le jardin musical est aujourd'hui en cohérence avec l'éducation nationale. Trois niveaux sont proposés, à destinations des enfants de 3, 4 et 5 ans, axés essentiellement sur une découverte du sensoriel, du mimétisme et de la créativité
- La formation complémentaire, après le second cycle instrumental, permet aux élèves ne pouvant suivre les cursus diplômants complets de 3^{ème} cycle, court ou long, de continuer à se former pendant une ou deux années. Le principe du projet mené par l'étudiant le responsabilise tout en étant guidé par un ou plusieurs professeurs
- Le partenariat très étroit avec l'éducation nationale autour d'un parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) riche et éclectique
- L'art dramatique s'ouvre aux plus jeunes, en atelier dans le cadre des TAP et des classes CHAM mais aussi en groupes d'adolescents, cela en parallèle au cursus en 3 cycles

Le conservatoire dans ses locaux :

La rénovation complète de l'ensemble de l'établissement, en cours depuis octobre 2013 est un moment important de son histoire.

Sa superficie totale passe de 2014 m² à 2480 m² avec une surface strictement dédiée aux pratiques musicales et théâtrales évoluant de 1093 m² à 1535 m².

Les travaux ont été pensés pour optimiser la surface déjà utilisée et l'aménagement du premier étage de l'aile Debussy, historiquement dédiée aux Beaux-Arts.

L'ensemble des salles seront accessibles dès la rentrée de septembre 2015 aux fauteuils roulants et poussettes.

La seconde salle de pratique collective sera aménagée pour recevoir l'orgue à tuyaux à la même échéance.

La superficie des salles de formation musicale permettra dès le mois de mai 2015 des cours plus évolutifs axés sur le mouvement et le corporel.

L'art dramatique sera doté d'une salle spécifique d'une superficie appropriée au travail et aux auditions et mises en situation.

Une salle de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) et de traitement du son sera opérationnelle dès la rentrée de septembre 2015, avec 20 postes équipés des logiciels Finale, Sibelius et Protools.

L'accueil du public sera effectif depuis le couloir principal, optimisant ainsi cet axe essentiel des missions de service public.

L'auditorium St Nicolas, d'une jauge de 360 spectateurs, est l'outil indispensable pour les prestations des grandes formations de l'établissement. Son planning d'utilisation est géré par le conservatoire, avec validation de l'Elu, et ouvert très largement aux associations et écoles de la Ville.

Sa scène modulable est occupée d'un tapis de danse, d'une console son numérique et d'un jeu d'orgue pour les lumières permettant d'accueil et l'organisation de spectacles de qualité professionnelle.

Le Conservatoire a d'ores et déjà modifié son cap, se positionnant sur ses nouveaux axes de missions, imposant de fait une évolution depuis 2011 dans ses fonctionnements tant pédagogiques, administratifs que logistiques.

Le Conservatoire de Valenciennes s'appuie sur deux règlements :

- un règlement des études, appelé cursus général des études qui définit les différents cursus, modalités d'évaluation et diplômes décernés,
- un règlement intérieur, chargé d'établir l'organisation générale, les modalités d'inscription et de tarification, les règles de vie, les obligations des élèves et des professeurs,

L'objet du règlement intérieur est de mettre en évidence les dispositions de nature à harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement, élèves, parents d'élèves, étudiants, personnels administratifs et techniques, enseignants, direction, partenaires privés ou institutionnels, tutelles.

Toute inscription ou réinscription au Conservatoire entraîne l'entière acceptation des présents règlements.

3/ Les enjeux du projet d'établissement :

- Pérenniser le classement en CRD
- Poursuivre et terminer les travaux de rénovation des bâtiments de l'établissement
 - Salle d'art dramatique
 - Cour d'honneur pour une accessibilité et mise en sécurité totales
 - Cour Bozza
 - Traitement sonore de l'aquarium et percement d'une porte d'accès par le hall
 - Console lumière et aménagement de la scène de l'auditorium St Nicolas
 - Terminer le sablage des différentes façades
 - Fenêtres de la bibliothèque
- Conforter la pratique collective au centre du projet pédagogique en
 - Valorisant l'exigence artistique de groupe et favorisant la prise de conscience d'une responsabilité individuelle au service du collectif
 - Retravaillant le cursus général pour inclure les instruments polyphoniques dans une véritable pratique de groupe dès le 1^{er} cycle
 - Encourageant la formation d'ensembles autonomes, composés de jeunes musiciens issus ou pas de l'établissement, insufflant une ouverture plus grande sur son bassin de rayonnement
- Intégrer aux enseignements historiques de l'établissement les disciplines et pratiques spécifiques en présence sur le bassin, notamment
 - Marionnettes (Zapoï) avec possible mise à disposition de locaux
 - Electroacoustique (Art Zoyd) avec possible mise à disposition de locaux
 - Musiques actuelles (salle dédiée en prévision par la CAVM) et/ou cultures urbaines
 - Danse en conventionnement avec des associations compétentes et possible mise à disposition de locaux
- Faire connaître et reconnaître le conservatoire comme pôle de diffusion dans et hors ses murs en
 - Encourageant les élèves et les parents à fréquenter assidument les concerts et spectacles organisés
 - Développant la curiosité et le goût pour les découvertes de la population valenciennoise par des actions de sensibilisation visant à donner, en amont, des clés d'écoute et d'accès aux œuvres et répertoires proposés
 - Multipliant les mises en situation publiques des élèves, en individuel ou en collectif, face à des publics variés, dans des lieux non spécifiques (maison de quartier ou de retraite, hôpital ou Musée par exemple)
 - Travaillant de manière encore plus ténue et anticipée avec le service Communication de la Ville
- Mettre en place un réseau d'intervenants en milieu scolaire (IMS), titulaires du DUMI, à périmètre d'agglomération élargi pour un maillage plus efficace et effectif d'une sensibilisation optimale et d'un accès à la culture pour tous
- Développer les liens internationaux avec des établissements d'enseignements artistiques de pays frontaliers, la Belgique notamment et plus lointains par les liens privilégiés de

professeurs du conservatoire avec des collègues étrangers et le biais des partenariats avec les Villes jumelles de Valenciennes

- Numériser et organiser la bibliothèque et la parthèque du conservatoire pour une fluidification des prêts et mises à dispositions aux élèves et professeurs. Une mutualisation des stocks avec la médiathèque serait envisageable, ainsi qu'une mise en cohérence de fonctionnement informatique et de classement des deux institutions.

4/ Les réseaux d'appartenance, les partenariats et conventionnements

- Le conservatoire de Valenciennes est actif au sein du **réseau des CRD et CRR du Nord-Pas de Calais**, notamment en ce qui concerne le suivi de Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) et l'organisation des récitals du Diplôme National d'Orientation Professionnel (DNOP)
- Le conservatoire de Valenciennes anime et coordonne le **réseau Bozza des écoles et conservatoires de musique de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)** préparant ainsi techniquement une possible ouverture du périmètre de l'enseignement artistique
- **Les Villes d'Anzin, Marly, Saint Saulve et Valenciennes** ont signé une convention de mutualisation pour leurs conservatoires et écoles de musique. Un travail important effectué sur le premier cycle de formation musicale a permis de mettre en cohérence les cursus des 4 établissements, les épreuves des examens de fin d'année leur 'tant aujourd'hui communes
- Le conservatoire de Valenciennes, en conventionnement avec l'**école Cariot** et le **collège Carpeaux** porte en partenariat étroit les classes à horaires aménagés (CHAM) du CE1 à la 3^{ème}
- Le conservatoire de Valenciennes, en conventionnement avec **l'Université de Valenciennes** porte le Big Band Universitaire (BBU) ainsi qu'un cursus individualisé pour les étudiants en L1 et L2 du département DREAM – audiovisuel
- Le conservatoire de Valenciennes met en place avec la **section musicologie de l'Université de Lille** une convention qui devrait être effective fin 2015 afin de permettre aux élèves suivant le double cursus universitaire/conservatoire de valider dans les 2 établissements les connaissances et récompenses acquises
- Le conservatoire de Valenciennes travaille actuellement à une convention avec le **Centre Communal d'Action Sociale de Valenciennes (CCAS)** pour optimiser son ouverture à tous les publics dans le cadre d'une véritable volonté de proximité, d'accessibilité et de démocratisation culturelle
- Le conservatoire de Valenciennes a mis en place depuis 2013 un partenariat acté en conventionnement avec le **Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse de**

Paris (CNSMPD) proposant chaque année l'invitation d'un jeune chef d'orchestre en fin de cursus pour la série « jeunes talents » de l'orchestre Valentiana

- Le conservatoire de Valenciennes accueille depuis mars 2015 des jeunes en service civique volontaire en leur assurant un tutorat individualisé et une formation civique citoyenne. Leur mission de médiation concerne les jeunes élèves du conservatoire, en classe cham ou traditionnelle et un public en demande
- Le conservatoire de Valenciennes co-parrainera en 2016, avec Art-Zoyd, Centre Transfrontalier de Production et de Création Musicales un artiste musicien dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) porté par la Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole (CAVM) et l'Etat via la DRAC.
- Le conservatoire de Valenciennes et le **Club Rotary de Valenciennes Centre** organisent en partenariat depuis septembre 2014 un « concours de musique de chambre » à destination des grands élèves de l'établissement, permettant à 6 formations de se produire chaque année à l'Avant-Scène du Phénix. La finale regroupe l'ensemble des participants et des prix sont décernés
- Le conservatoire de Valenciennes et l'association « les anches simples » organisent le concours international biennuel « **Clarisax** » à destination des instrumentistes de tous niveaux, du 1^{er} cycle à la catégorie prestige des élèves des pôles et conservatoires supérieurs.

PROJET D'ETABLISSEMENT 2015

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL DE VALENCIENNES**

Les annexes

- 5/ Le cursus général des études
- 6/ Le règlement intérieur
- 7/ L'évolution de la musique à Valenciennes

5/ Le cursus général des études

Validé en conseil pédagogique du 31 mars 2016

I. Instrumental et Vocal :

- **Initiation** en 1 ou 2 années (facultatif) :
 - Contrôle de fin d'année
- **1^{er} cycle** en 4 années :
 - Contrôle de fin d'année dans le cycle
 - Examen de fin de cycle en 4^{ème} année
- **2^{ème} cycle** en 4 années :
 - Contrôle de fin d'année dans le cycle
 - Examen de fin de cycle en 4^{ème} année
 - Validation en 4^{ème} année (C2N4) du **Brevet Instrumental** (UV musique de chambre + UV instrumentale)

Notation : 2 mentions **validantes et ascendantes** : **B** et **TB**, 1 mention **validante mais non ascendante** : **AB**. La mention « **non récompensé(e)** » est **non validante**.

Les mentions AB ou « non récompensé(e) » peuvent permettre, après validation de la Direction, une année de plus dans le cycle.

Le **Brevet d'Etudes Musicales (BEM)** est validé à l'obtention du Brevet Instrumental ou vocal **et** du Brevet de Formation Musicale.

La mention de BEM décernée est celle de la récompense instrumentale ou vocale.

Rappels :

- Sur les 4 années du 2^{ème} cycle, l'élève doit valider au minimum 2 années de pratique collective (chant-choral, orchestre ou ateliers) et une de musique de chambre pour se présenter à l'examen de fin de cycle
- L'UV de musique de chambre peut être validée à partir du C2N2
- Les élèves en cursus instrumental ou vocal doivent suivre les cours de FM à minima jusqu'à l'obtention du Brevet de Formation Musicale

A l'obtention du **Brevet Instrumental**, trois possibilités peuvent être offertes :

- **3^{ème} cycle court** en 2 années :
 - Validation du **Certificat d'Etudes Musicales – CEM** : UV musique de chambre + UV instrumentale + Brevet de Formation Musicale
- **3^{ème} cycle long** (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial - **CEPI**) en 4 années avec examen d'entrée dans le cycle :

5 modules à valider pour présenter le récital du **Diplôme National d'Orientation Professionnel – DNOP** qui sanctionne le cycle :

1/ Module principal, instrumental ou vocal

2/ Module associé de pratiques collectives

3/ Module complémentaire de formation et culture musicale

4/ Module d'enseignement complémentaire et connaissance des métiers de la musique

5/ Projet personnel

- **formation complémentaire** en 1 ou 2 années :
Basée sur un principe de projet porté par l'étudiant, elle permet de poursuivre le travail avec le ou les professeur(s) concerné(s).

Rappels :

- Des passerelles sont possibles entre le CEM, CEPI et formation complémentaire avec avis de l'équipe pédagogique.
- Les adultes sont acceptés dans les classes instrumentales dans la limite des places disponibles sans reconduction systématique, la priorité étant donnée aux plus jeunes élèves.

- **Le cycle de Perfectionnement** en 1 ou 2 années :

A destination des élèves titulaires d'un DEM ou DNOP, il est axé sur la préparation des concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur et la préparation d'une activité professionnelle.

Sanctionné par le **Grand Prix de la Ville de Valenciennes**, il peut permettre aux lauréats de se produire avec l'orchestre Valentiana dans le cadre des séries « jeunes solistes ».

II. Formation Musicale :

- **Jardin musical** en 3 années (facultatif) :
 - Pour les enfants de 3 ans, 4 ans et 5 ans
- **Initiation musicale** en 1 année (facultatif) :
 - Pour les enfants de 6 ans (ou CP)
- **1^{er} cycle** en 4 années :
 - Pour les enfants à partir de 7 ans (ou CE1)
 - Examens + contrôle continu
- **2^{ème} cycle** en 3 années :
 - Examens + contrôle continu.
 - Validation en 3^{ème} année (C2N3) du **Brevet de Formation Musicale**
- **3^{ème} cycle** en 2 niveaux :
 - Examens + contrôle continu
 - 1^{er} niveau : **C3N1**
 - 2^{ème} niveau : **C3N2 Validation du module complémentaire CEPI**

Notation : 2 mentions **validantes et ascendantes** : **B** et **TB**, 1 mention **validante mais non ascendante** : **AB**. La mention « **non récompensé(e)** » est **non validante**.

Les mentions AB ou « non récompensé(e) » peuvent permettre, après validation de la Direction, une année de plus dans le cycle.

III. Art Dramatique :

- **Eveil au geste théâtral et au mouvement** : pour les élèves de 7 à 12 ans

- **Atelier Ados** : pour les élèves de 14 à 17 ans
- **1^{er} cycle** en 2 années :
 - Examens + contrôle continu
- **2^{ème} cycle** en 2 années :
 - Examens + contrôle continu
 - Validation du **Brevet d'études théâtrales (BET)**

Notation : 2 mentions **validantes et ascendantes** : **B** et **TB**, 1 mention **validante mais non ascendante** : **AB**. La mention « **non récompensé(e)** » est **non validante**.

Les mentions AB ou « non récompensé(e) » peuvent permettre, après validation de la Direction, une année de plus dans le cycle.

A l'obtention du **Brevet d'études théâtrales (BET)**, trois possibilités peuvent être offertes :

- **3^{ème} cycle court** en 1 ou 2 années :
 - Examen + contrôle continu dans le cycle
 - Validation du **Certificat d'Etudes Théâtrales – CET**
- **3^{ème} cycle long** (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial - **CEPI**) en 2 ou 3 années avec examen d'entrée dans le cycle, sanctionné par le **Diplôme National d'Orientation Professionnel – DNOP**

Cursus organisé à partir de 4 enjeux :

- 1/ Entraînement corporel et vocal (danse et technique vocale)
- 2/ Travail d'interprétation (présence sur scène seul et avec des partenaires, capacité à émouvoir le spectateur)
- 3/ Culture théâtrale (formes théâtrales et courants esthétiques, réalités institutionnelles, sociologiques et économiques)
- 4/ Acquisition ou maîtrise d'outils (ateliers d'écriture, approfondissement de techniques et disciplines abordées en second cycle)

L'épreuve terminale comprend un travail dirigé, un projet personnel et un entretien.

- **formation complémentaire** en 1 ou 2 années :
Basée sur un principe de projet porté par l'étudiant, elle permet de poursuivre le travail avec le ou les professeur(s) concerné(s).

6 / Le règlement intérieur

Chapitre I – DISPOSITIONS GENERALES
--

- I – 1** Le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Valenciennes est un établissement d'enseignement artistique spécialisé en Musique et Art Dramatique, contrôlé par l'Etat représenté par le ministère de la Culture

- I – 2 Le Conservatoire est placé sous l'autorité de son directeur.
- I – 3 Les missions du Conservatoire sont définies par le projet d'établissement, validé par le conseil municipal.
- I – 4 Un règlement des études, réactualisé s'il y a lieu chaque année, définit l'organisation des cursus d'études, en s'appuyant sur le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la culture. Il est approuvé par le Conseil d'Etablissement.

Chapitre II – INSTANCE DE DECISION ET DE CONCERTATION

II – 1 L'Equipe de Direction

La direction du Conservatoire est composée du Directeur, du Directeur adjoint chargé des études et du responsable administratif et financier.

L'équipe de direction se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Directeur. Elle contrôle la bonne marche de l'établissement.

Elle peut être étendue, selon les besoins, à différents collaborateurs.

II – 2 Le Conseil d'Etablissement

- a) Le Conseil d'établissement est présidé par M. le Maire de Valenciennes ou son représentant.
- b) Le Conseil d'établissement est composé de :
- le Maire de Valenciennes ou son représentant
 - le ou les Adjoints au Maire de Valenciennes chargés des politiques Culturelles, de l'Education, de la Jeunesse
 - le Directeur
 - le Directeur Adjoint, chargé des études
 - le responsable Administratif et Financier

 - 2 représentants titulaires du personnel enseignant,
 - 1 représentant des personnels administratifs et techniques
 - le représentant des élèves CHAM
 - le représentant des élèves « traditionnels »
 - le représentant des élèves de 3^{ème} cycle spécialisé
 - 2 membres de l'association de parents d'élèves du Conservatoire APEEAC
 - l'Inspecteur de l'Education Nationale du bassin pour le premier degré
 - le Conseiller Pédagogique en Education Musicale du bassin
 - le Directeur de l'école élémentaire du Cariot accueillant les CHAM
 - le Principal du collège Carpeaux accueillant les CHAM

 - 2 responsables des services culture, Education, jeunesse de la ville de Valenciennes
 - le responsable pédagogique du cursus DREAM de l'université partenaire
 - le Directeur Artistique d'Art Zoyd

➤ le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Valenciennes

- c) Le Conseil d'Etablissement a un rôle d'information et de concertation. Il formule des avis, émet des propositions et intervient sur les questions mises à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Etablissement donne son avis sur le fonctionnement du Conservatoire et sur ses activités d'enseignement, de diffusion et partenariales. Il propose les modifications qui lui paraissent nécessaires à leur évolution.

Le Conseil d'Etablissement entend au moins une fois par an un rapport du Directeur portant sur l'activité et les perspectives du Conservatoire.

Le Conseil d'Etablissement informe les représentants de la ville de Valenciennes de tout problème relatif au fonctionnement du Conservatoire et fait toutes propositions d'amélioration.

- d) Le Conseil d'Etablissement se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an sur convocation du Maire de Valenciennes ou son représentant. Il peut également se réunir en séance extraordinaire, à la demande d'un tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Président et comprenant une proposition d'ordre du jour.

Le Conseil d'Etablissement est convoqué par le Président au moins deux semaines avant chaque réunion. La convocation comporte l'ordre du jour et les documents éventuels de travail.

Chaque membre du Conseil d'Etablissement peut demander d'ajouter à l'ordre du jour une question qui lui semble opportune. Il le fera par écrit au Directeur 7 jours au moins avant la tenue du Conseil.

Le secrétariat du Conseil d'Etablissement est assuré par l'administration du Conservatoire.

- e) Les enseignants désignent deux d'entre eux et deux suppléants au suffrage plurinominal à un tour pour les représenter pour 2 années.

Les élèves sont représentés par trois délégués et trois suppléants pour 2 ans.

II - 3 Le Conseil Pédagogique

- a) Le Conseil pédagogique est composé :

- du Directeur,
- du Directeur Adjoint chargé des études,
- des professeurs coordinateurs des différents départements
- de toute personne invitée par le directeur à titre consultatif

- b) Au sein de chaque département pédagogique, les coordinateurs sont désignés par leurs collègues enseignants pour une durée de 2 années. En cas de vacance, ou de défection

sans remplacement par choix des membres du département, le coordinateur est nommé pour une année par le directeur.

- c) Le Conseil pédagogique traite de l'organisation des études, de la scolarité, de l'orientation des élèves et de l'action culturelle.
- d) Les coordinateurs rendent compte des réunions et des travaux de leur département.
- e) Le Conseil pédagogique se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du directeur qui en propose l'ordre du jour. Chaque membre du Conseil pédagogique peut demander à inscrire à l'ordre du jour une ou plusieurs questions supplémentaires

II – 4 Le Conseil de discipline

- a) Le Conseil de Discipline est présidé par le Maire de Valenciennes ou son représentant.
- b) Le Conseil de discipline est composé d'un nombre impair de membres
 - du Maire de Valenciennes ou son représentant.
 - du Directeur du Conservatoire.
 - du Directeur-adjoint chargé des études
 - de deux représentants des professeurs.
 - de deux représentants des élèves élus au conseil d'établissement (ou suppléants).
 - du Président de l'Association des Parents d'Elèves, ou son représentant.
 - des enseignants de l'élève concerné
 - du coordinateur du département de la discipline principale de l'élève s'il y a lieu

Si l'élève suit un cursus CHAM sera invité à siéger de plein droit :

- Le Principal du collège ou l'Inspecteur de l'Education nationale de l'école élémentaire en charge des classes à horaires aménagés, ou de leur représentant.
- c) Le Conseil de discipline est convoqué par le Directeur pour examiner et statuer sur les cas d'infractions graves au règlement intérieur.
- d) Le non-respect du règlement intérieur expose l'élève aux sanctions disciplinaires prévues dans ce même règlement, ces sanctions étant décidées par le Conseil de discipline à la majorité simple et mises en application par le Directeur.
- e) Un procès-verbal de la réunion du Conseil de discipline est établi après chaque séance et signé par le président et le directeur du Conservatoire.
- f) Un élève mineur convoqué devant le Conseil de discipline est accompagné de son représentant légal. Un élève majeur convoqué devant le conseil de discipline peut se faire assister d'un condisciple majeur ou de la personne majeure de son choix.

Chapitre III – LES PERSONNELS

III - 1

- a) **Le Conservatoire est placé sous l'autorité du Directeur nommé par le Maire de Valenciennes** et issu du cadre d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

- b) Le Directeur exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel du Conservatoire, sous le contrôle du Maire de Valenciennes
- c) Le Directeur met en œuvre les missions définies par la ville de Valenciennes et par le Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du schéma d'orientation pédagogique.
- d) Le Directeur propose au Maire le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement du Conservatoire.
- e) Le Directeur dirige et organise l'enseignement sous toutes ses formes. Il est responsable de l'action culturelle et artistique du Conservatoire. Il élabore des propositions de développement en liaison avec l'équipe de direction, le Conseil d'Etablissement et le Conseil Pédagogique, chacun pour ce qui le concerne.
- f) Le Directeur établit les propositions budgétaires de fonctionnement et d'investissement du Conservatoire. Une fois votées par le Conseil Municipal, les attributions budgétaires du Conservatoire sont communiquées lors du Conseil d'Etablissement.
- g) Pour assurer le fonctionnement du Conservatoire, le Directeur s'appuie sur une équipe composée :
 - du Directeur adjoint, chargé du suivi et conseil des études, d'assurer la coordination, le suivi pédagogique et d'assister le Directeur dans la mise en œuvre du projet d'établissement.
 - du Responsable administratif et financier qui assure l'encadrement du personnel administratif, technique et de service, et veille à l'organisation matérielle des enseignements. Il assure le suivi des opérations budgétaires.
 - du Coordonnateur de l'Action Culturelle qui a pour fonction l'organisation des projets pédagogiques, artistiques et culturels, en particulier de diffusion dans le cadre du projet d'établissement.
 - du Chargé du secrétariat à la vie scolaire et pédagogique qui a pour mission de réaliser, enregistrer, et coordonner la tenue des évaluations des élèves, de leur parcours, des évaluations et examens, gérer les absences, et tout ce qui se rapporte sur le plan administratif aux études.
- h) Le Directeur reçoit annuellement les personnels du conservatoire en entretien individuel et propose les notations. Il demande les éventuelles mesures disciplinaires. Il répartit les fonctions et attributions des enseignants et établit leurs emplois du temps.
- i) Le Directeur prend toute mesure urgente visant à maintenir le bon fonctionnement de l'établissement.

III - 2 Le conservatoire dispose de personnel administratif, technique et de service.

- a) Le personnel administratif, technique et de service est nommé par le Maire de Valenciennes.
- b) Il est dirigé par un cadre administratif, responsable administratif et financier du conservatoire, qui détermine les horaires de travail en fonction de la spécificité du service, en liaison avec le Directeur du Conservatoire et les services de la Ville.
- c) Il assure le fonctionnement administratif du Conservatoire et notamment :
 - le secrétariat,
 - l'inscription des élèves,
 - la gestion du fichier des élèves,

- la préparation des dossiers d'examens,
- l'instruction des demandes de bourses,
- l'exécution du budget,
- la gestion des salles du Conservatoire et de l'auditorium, la gestion des manifestations publiques,
- l'entretien et la gestion des locaux.

Une note administrative peut préciser les attributions pour chaque agent.

III - 3 Le personnel enseignant est recruté conformément aux dispositions statutaires en vigueur, relevant de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Il est composé de professeurs d'enseignement artistique qui accomplissent 16 heures de cours hebdomadaires, et d'assistants spécialisés et assistants qui effectuent 20 heures de cours hebdomadaires. L'enseignement se déroule selon le calendrier académique.

- a) Les enseignants sont chargés d'enseigner leur spécialité à leurs élèves, conformément aux directives pédagogiques du Ministère de la Culture et de la Communication et aux instructions complémentaires du Directeur du Conservatoire.
- b) Les enseignants sont responsables des enseignements dispensés et du suivi de leurs élèves, y compris de la rédaction des évaluations et notations selon le calendrier communiqué.
- c) Les enseignants acceptent à leurs cours les élèves régulièrement inscrits au Conservatoire.
- d) Les enseignants assistent leurs élèves lors des auditions, concerts et examens. Seul le Directeur peut les en exempter.
- e) Les enseignants ne peuvent
 - délivrer ni certificat ni attestation à leurs élèves.
 - utiliser les locaux du Conservatoire pour y donner des leçons particulières, de caractère privé.
- f) Les enseignants ne sont pas habilités à modifier les horaires de cours ni la salle qui leur est attribuée sans accord préalable de l'administration/direction. Les enseignants sont responsables des élèves sur le temps de cours au conservatoire.
- g) La date de rentrée des enseignants est définie chaque année par le Directeur du Conservatoire. La prérentrée est consacrée à :
 - L'accueil et l'information des parents et des élèves.
 - L'évaluation et l'orientation des élèves.
 - L'organisation des emplois du temps.
 - Diverses réunions (pédagogiques, plénière, de départements, organisation, ...)
- h) Convoqués par le Directeur, les enseignants doivent participer aux réunions, notamment celles qui sont consacrées à l'organisation des cours et à l'évaluation des élèves. Sur convocation du Directeur, ils doivent participer aux tests d'entrée en Classes à Horaires Aménagés ainsi qu'aux évaluations ou examens.
- i) Les enseignants doivent signaler immédiatement à l'administration toute absence d'élève et doivent consigner cette absence dans le cahier réservé à cet effet. Chaque enseignant doit transmettre son cahier régulièrement chaque semaine au secrétariat de

la scolarité. Pour des raisons de responsabilité, l'administration du Conservatoire doit notifier aux parents toute absence non excusée d'élève.

- j) Les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe ainsi que de la propreté de celle-ci. Ils doivent signaler au Directeur le comportement de tout élève qui troublerait leur cours, mais en aucun cas renvoyer l'élève de ce cours.
- k) Les enseignants sont responsables, pendant la durée de leurs cours, des locaux, instruments, partitions et matériels qu'ils utilisent. Ils doivent signaler immédiatement à l'administration tout incident survenu pendant leur cours ou constatée.
- l) Absences et reports de cours

Sauf cas médical ou de force majeure, un enseignant ne peut s'absenter sans autorisation si un congé ou une autorisation d'absence ne lui a été accordée par le Directeur.

Tout report de cours doit être demandé au Directeur par écrit, 15 jours au moins avant la date souhaitée. La demande doit indiquer précisément :

- Le motif.
- Les jours et heures de cours habituels des élèves concernés.
- Les jours et heures de reports de cours pour chacun de ces élèves.
- Qu'une salle est disponible et peut lui être attribuée

Un formulaire est disponible à cet effet à l'administration.

L'enseignant doit attendre la réponse du Directeur pour pouvoir s'absenter.

L'enseignant doit informer chaque élève en s'assurant de sa disponibilité et veiller à ce que les responsables légaux de celui-ci aient pris connaissance de la notification portée sur le carnet de liaison de l'élève.

- m) Le nom des enseignants absents est affiché à l'entrée du Conservatoire.

En complément, le conservatoire s'efforce de prévenir les élèves et familles concernés par mail, téléphone, texto de l'absence d'un professeur.

III - 4 L'exactitude aux cours est de rigueur absolue. Les horaires sont fixés en accord avec le Directeur. Ils ne peuvent être modifiés sans son assentiment.

Les enseignants doivent avoir en toute circonstance vis-à-vis de leurs élèves une attitude exemplaire et en relation avec la dignité de leur fonction.

Les enseignants ne peuvent être dérangés pendant leurs cours par les parents d'élèves. La réception des parents par les enseignants doit se faire en dehors du temps imparti pour le cours et sur rendez-vous.

IV – 1 Les enseignants et les élèves peuvent emprunter des partitions. La non restitution après le délai convenu avec le responsable du prêt conduira l'emprunteur à remplacer à l'identique et à ses frais la partition.

IV – 2 Les élèves du conservatoire bénéficient d'un accès privilégié à la Médiathèque de la Ville de Valenciennes.

Chapitre V - ELEVES

Dès son inscription au Conservatoire, l'élève s'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur. Il en est de même pour ses responsables légaux s'il est mineur.

V – 1 Les réinscriptions ont lieu en fin d'année scolaire. Les demandes de réinscriptions parvenues hors des délais annoncés seront prises en compte dans la mesure des places restant disponibles.

Les demandes d'inscriptions ont lieu au plus proche de la rentrée scolaire.

V - 2 Sont admis dans les classes d'instruments du Conservatoire, en fonction des places disponibles et par ordre de priorité, pour les élèves mineurs :

Ceux qui :

- Réintègrent le Conservatoire à la rentrée suivante après une année de congé accordée pour l'année précédente
- Réussissent le test d'entrée en classes à horaires aménagés (Collège CHAM),
- Inscrits en CHAM de l'école élémentaire (CM2, CM1, par priorité du plus âgé au plus jeune)
- Ceux qui satisfont aux tests d'entrée en ayant déjà étudié un instrument dans une autre structure
- Résident à Valenciennes et ont suivi assidûment des cours de formation musicale au Conservatoire (par priorité de résultat)
- Ceux qui ont suivi des cours de formation musicale au conservatoire et résident à Valenciennes
- Ceux qui n'ont pas suivi de cours de formation musicale, sont totalement débutants et résident à Valenciennes
- Sont dans les autres cas de figure

V – 3 Dans les disciplines pour lesquelles un certain développement physiologique est nécessaire, une rencontre avec le professeur peut être déterminante.

Pour les tests et contrôles de niveau, le jury est composé du Directeur ou de son représentant et d'un enseignant /des enseignants de la discipline considérée.

Les décisions du jury sont sans appel. En cas de non admission dans la discipline présentée, une réorientation pourra être proposée. Les dates des tests d'entrée

sont communiquées lors de la demande d'inscription. Les résultats communiqués individuellement.

Selon les disponibilités, des élèves peuvent être admis en cours d'année, après accord de la direction.

Des modalités particulières d'admission sont prévues pour les Classes à Horaires Aménagés (tests au cours de l'année scolaire précédente)

Des entretiens avec l'élève et ses responsables légaux pourront aider à déterminer le choix d'un instrument.

Des modalités particulières d'admission sont prévues pour les Classes à Horaires Aménagés.

V - 4 Tout dossier incomplet ou contenant de fausses déclarations sera rejeté et l'inscription sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration pourra entraîner le renvoi immédiat et définitif de l'élève.

Tout élève qui change d'état civil, de domicile ou de situation en cours d'année doit en informer, dans les plus brefs délais, l'administration du Conservatoire.

L'inscription définitive est subordonnée à l'acquittement du droit d'inscription. Les droits d'inscriptions ne sont plus remboursables à partir du mois de janvier suivant l'inscription.

Chapitre VI - SCOLARITE

VI - 1 Pendant toute la durée de leur scolarité, les élèves sont placés sous l'autorité du Directeur.

Les études et leur suivi, pour chacun des cursus proposés, font l'objet de dispositions contenues dans le règlement des études.

VI - 2 L'admission dans un cursus est fonction :

- du nombre de places disponibles.
- des priorités d'admission fixées précédemment.

La fréquentation des classes de Formation Musicale est non facultative pour tous les élèves instrumentistes et chanteurs.

La fréquentation des classes de pratiques collectives est non facultative pour toutes les classes d'Instruments et de chant, et chaque élève sera affecté à un ou plusieurs ensembles bien précis, selon son degré instrumental ou vocal, sur proposition de la Direction et de l'enseignant.

Le suivi des études s'effectue à partir du contrôle continu, des examens et des évaluations. Les examens, déterminés chaque année par la Direction, sont généralement publics, et les décisions rendues par le jury sont sans appel.

VI – 3 L'évaluation des élèves peut s'accomplir au moyen de différentes formules :

- tests d'entrée
- contrôle continu, assuré par les enseignants
- évaluations internes, trimestrielle pour les CHAM, semestrielle pour les « traditionnels »
- examens de fin de cycles.

L'évaluation en Formation Musicale se décompose ainsi :

- contrôle continu (tous degrés)
- évaluations de fin d'année scolaire
- examens de fin de cycles.

Les tests d'évaluation en début d'année scolaire pour les nouveaux élèves.

Chapitre VII - ASSIDUITE / ABSENCES

VII-1 Les élèves sont tenus d'assister à l'ensemble des cours prescrits du cursus dans lequel ils sont inscrits.

Les professeurs signalent immédiatement l'absence des élèves non excusés auprès du secrétariat pédagogique, remplissent les feuilles de présence qu'ils déposent chaque semaine au secrétariat.

Toute absence de l'élève devra être justifiée et signalée par les parents par écrit à l'administration du Conservatoire dans un délai maximum de 3 jours à partir du début de la période d'absence.

Tout empêchement de suivre un cours doit être signalé au Conservatoire, à l'avance ; le secrétariat transmettra l'information au(x) professeur(s).

Une absence non signalée donnera lieu à un courrier de la direction, adressé aux responsables légaux ou à l'élève lui-même.

VII - 2 Les dispenses sont valables un an. Les demandes sont adressées par écrit au Directeur. Elles ne peuvent concerner qu'une des disciplines du cursus. Elles sont acceptées par la direction après concertation avec les professeurs.

Les demandes de changement de professeur dans une même discipline doivent être adressées par écrit au Directeur. Elles doivent être motivées.

Les responsables légaux sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer les enfants au Conservatoire.

Le Conservatoire n'est plus responsable des élèves des Classes à Horaires Aménagés après la fin de leur dernier cours. Une étude surveillée est organisée sur les temps aménagés des collégiens.

Chapitre VIII - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont :

VIII -1 L'avertissement pédagogique pour manque de travail.

Le professeur doit indiquer à la direction quelles démarches pédagogiques ont été mises en œuvre pour motiver l'élève, et les difficultés restantes constatées.

Le professeur a rencontré les parents afin de faire le point sur les difficultés de l'élève et d'envisager des solutions.

La direction étudie le dossier de l'élève, convoque l'élève ou/et les responsables légaux de celui-ci.

A l'issue de l'entretien, un contrat pédagogique individualisé précisant des objectifs, des engagements de chacun, une durée, un mode d'évaluation pour la mise en œuvre de ce contrat sera proposé à la signature de l'élève, de l'établissement et des responsables légaux.

Les sanctions disciplinaires s'appliquent à tout élève pour manque de travail, d'investissement, d'assiduité ou pour faute de conduite.

A défaut, ou en cas de non-respect de ce contrat, la direction adresse un avertissement pédagogique et organise un contrôle dans le mois qui suit. Si à l'issue de celui-ci aucun progrès ou volonté de progrès n'a été constaté, il pourra être mis fin aux études de l'élève dans l'instrument considéré.

VIII – II L'avertissement de discipline pour

- Une absence non justifiée à un contrôle, examen ou prestation.
- Trois absences non excusées en cours.
- Une faute de conduite et de comportement.

VIII – 4 La non réinscription ou la radiation en cours d'année scolaire pour

- Deux avertissements de discipline durant l'année scolaire en cours.
- ou à la suite d'un avertissement pédagogique.

En cas de radiation, les droits d'inscriptions ne sont pas remboursés.

Les dégradations matérielles opérées par les élèves peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire d'un mois prononcée par le Directeur en sus de l'avertissement de discipline.

Les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs sont tenus responsables des dommages perpétrés sur le matériel et les locaux du conservatoire.

VIII – 5 L'ensemble des sanctions prévues par le présent chapitre n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire.

Chapitre IX - CONGES EXCEPTIONNELS

IX – 1 A titre exceptionnel, un congé temporaire peut être accordé par le Directeur du Conservatoire, sous forme d'autorisation écrite.

Le congé concerne l'intégralité des disciplines suivies par l'élève.

- Il est d'une durée d'un an non renouvelable.
- Il est accordé aux élèves qui en font la demande écrite argumentée au Directeur.

IX – 2 Pour être réinscrit au conservatoire, l'élève en congé doit en faire la demande écrite au Directeur avant le 15 juin précédant la rentrée, faute de quoi il pourra être considéré comme démissionnaire.

Chapitre X - DEMISSION

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues.
- les élèves qui n'ont pas sollicité de réintégration suite à un congé.
- les élèves qui auront informé l'administration de leur démission par écrit.

Chapitre XI - MANIFESTATIONS PUBLIQUES

XI – 1 Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques du Conservatoire pour lesquelles leur participation a été requise. Ces activités, conçues dans un but pédagogique, comprennent les concerts, auditions diverses, animations, classes de maîtres, ateliers, etc...

XI – 2 Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique.

XI – 3 Les demandes de dispense doivent être écrites, motivées et parvenir à la Direction du Conservatoire dans des délais suffisants pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation.

En tout état de cause, la dispense n'est acquise qu'après accord du Directeur.

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.

Toute absence non justifiée à ces activités entraîne les sanctions prévues dans ce règlement intérieur.

Chapitre XII - ATTITUDE / TENUE

Il est demandé aux élèves du Conservatoire une attitude convenable et citoyenne, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité totale et un travail personnel régulier.

Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres.

Chapitre XIII - HYGIENE

Les études artistiques requièrent un respect de soi-même et des autres, un temps de repos et une alimentation équilibrés.

Le Conservatoire peut être amené à refuser l'accès à tout élève ou personne qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaire.

Pour toutes les maladies contagieuses, l'élève ou sa famille sont tenus de présenter un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève en milieu scolaire.

Chapitre XIV - MATERIELS

Les partitions, méthodes ainsi que le petit matériel, nécessaires aux études sont à la charge exclusive des élèves.

Chapitre XVII - PHOTOCOPIES

Dans un lieu public, l'usage de photocopies d'œuvres éditées est illégal, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle et de la loi de 1992. Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs.

En conséquence, seules les reprographies autorisées par la Direction peuvent être utilisées dans le cadre des cours.

Conservatoire se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des élèves porteurs de photocopies.

Chapitre XVIII – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Les responsables légaux pour les élèves mineurs et les élèves majeurs ont l'obligation de remettre au conservatoire, lors de la demande d'inscription ou de réinscription, une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages éventuels causés aux tiers.

Chapitre XVIII - LOCAUX

Les plages horaires d'ouverture du Conservatoire sont : du lundi au vendredi, de 8h00 à 20 :00, et le samedi, de 9h00 à 18h00. Durant les horaires réservés à l'enseignement, les locaux sont utilisés pour les cours et autres manifestations, selon un planning établi et approuvé par le Directeur.

En période de vacances scolaires, les plages horaires d'ouverture du Conservatoire sont : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12 :00 et de 14 :00 à 17 :00, le Directeur peut prendre la décision de fermer le Conservatoire après en avoir averti le Directeur Général des Services de la ville de Valenciennes.

Les parents sont autorisés à attendre leur(s) enfant(s) dans le hall d'accueil.

Chapitre XIX - SECURITE SOCIALE / AIDES AUX ETUDES

XIX - 1 Conformément à la réglementation actuelle, les élèves inscrits en cycle d'enseignement professionnel initial ou en perfectionnement, âgés de 18 ans et plus, peuvent bénéficier de la Sécurité Sociale « Etudiants ». L'administration du Conservatoire assure le suivi des dossiers auprès des organismes compétents.

XIX - 2 Des aides individualisées d'études peuvent être accordées par le Ministère de la Culture et de la Communication aux élèves de Le dépôt des demandes se fait auprès de l'administration du Conservatoire. Les demandes sont soumises à l'avis de la commission locale d'attribution des bourses qui les transmet ensuite à la D.R.A.C. pour décision et exécution.

La commission locale d'attribution des bourses est composée :

- Du Maire de Valenciennes ou de son représentant.
- Du Directeur du Conservatoire
- Du Directeur Adjoint
- D'un représentant des professeurs.
- Du Président de l'Association des Parents d'Elèves ou son représentant.
- D'un représentant de l'administration du Conservatoire.

XIX – 3 Le conservatoire conventionne avec le Centre communal d'action sociale de la ville de Valenciennes pour apporter aide et soutien aux élèves.

XIX – 4 Le conservatoire, en accueillant des jeunes en service civique volontaire, peut proposer ponctuellement une aide aux devoirs de musique

Chapitre XX - SERVICE AUX ELEVES

XX - 1 **Salles de travail**

Des salles de cours de travail pourront être mises à la disposition des élèves qui en feront la demande auprès du Directeur. Les studios ou les salles seront attribués en fonction :

- De leur disponibilité.
- Des priorités.

Les demandes de mise à disposition de salles doivent être effectuées auprès de l'accueil. Ces autorisations ne peuvent excéder deux heures consécutives. Les demandes de salles peuvent se faire soit le jour-même, soit la veille pour le lendemain. Les réservations par téléphone sont possibles dans les mêmes conditions.

Les élèves des classes d'orgue, de clavecin, de percussions, de harpe et de contrebasse bénéficient d'un accès permanent aux locaux spécialisés selon un planning défini sous l'autorité de l'enseignant responsable, dans les heures d'ouverture du Conservatoire.

Dans le cas de nombreuses demandes dans la même journée, des priorités seront établies par un membre de l'équipe de direction.

La clé du studio ou de la salle prêtée sera remise à l'élève bénéficiaire par l'agent chargé de l'accueil, en fonction :

- De l'autorisation.

- D'une pièce d'identité, si l'autorisation est occasionnelle.

L'élève bénéficiaire est intégralement responsable de la salle ou du studio prêté et de son mobilier, tant qu'il en détient la clé. Il lui appartient de refermer le studio à clé, dès qu'il en sort, même si ce n'est que pour un court instant.

Sans autorisation préalable, l'élève bénéficiaire ne pourra en aucun cas admettre d'autres personnes dans son studio ou salle. Il ne pourra transférer son autorisation, même momentanément, à d'autres élèves.

Toute infraction à ces dispositions entraînera automatiquement l'annulation de ces mises à disposition de studios ou de salles de cours, sans préjudice des sanctions pouvant être prononcées.

XX – 2 Prêt et location d'instruments

Des instruments de musique peuvent être loués aux élèves . Les élèves de 1ère année sont prioritaires. Les prêts et locations se font en fonction de la disponibilité des instruments.

Un contrat de prêt ou un contrat de location est établi par l'administration. L'instrument est confié à l'élève sous la responsabilité du professeur.

Une assurance couvrant le vol et les dégradations de l'instrument est à souscrire par les élèves (ou responsables légaux des élèves mineurs), le conservatoire n'étant pas responsable des vols et dommages que les instruments pourraient subir. Une attestation de cette assurance sera remise à l'administration par l'emprunteur lors de la signature du contrat.

Un droit de location est réclamé pour les locations d'instruments. Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal, sur proposition du Directeur.

Les instruments seront restitués dans les délais impartis et dans l'état où ils auront été loués. Cette restitution se fera auprès du service gestionnaire du parc d'instruments, du lundi au vendredi, de 14h00 à 20h00.

Chapitre XXII – CERTIFICAT DIVERS

Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité, diplôme, etc..., doit être adressée à l'administration du Conservatoire. Ces documents seront réalisés en un seul exemplaire original. Il appartiendra aux élèves d'en établir eux-mêmes des photocopies.

Chapitre XXIII – MISES A DISPOSITION

Du matériel de musique peut être mis à disposition des élèves pour les besoins de leur travail personnel. La demande de prêt doit être formulée par écrit à la direction du Conservatoire qui sollicitera l'avis de l'enseignant concerné.

Du matériel peut également être mis à disposition d'organismes partenaires ou d'enseignants, dans les mêmes conditions.

L'emprunteur prendra à sa charge les frais de transport du matériel et produira à l'administration du Conservatoire une attestation d'assurance couvrant les frais éventuels de détérioration ou de vol. L'emprunteur s'engage à rendre le matériel en bon état. Si un incident était déploré, l'emprunteur s'engage à faire effectuer les réparations nécessaires ou à remplacer le matériel endommagé.

Chapitre XXIV- DISCRETION PROFESSIONNELLE

Le Directeur, les enseignants, et le personnel administratif, technique et de service, ou toute personne intervenant au service du conservatoire sont soumis chacun en ce qui les concerne, à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

Chapitre XXV - DROITS D'INSCRIPTION / REINSCRIPTION

Le montant des droits d'inscriptions au Conservatoire, pour l'année scolaire, fait l'objet de propositions du Directeur examinées puis arrêtées par une délibération du Conseil municipal de la ville de Valenciennes

Les droits d'inscriptions sont annuels et dus en totalité. Leur paiement échelonné est possible de juillet à novembre d'une même année civile.

Toute démission, ou tout désistement, qui n'intervient qu'après la fin des vacances de la Toussaint, entraîne la facturation intégrale du droit d'inscription pour l'année scolaire.

Chapitre XXVI - DIVERS

Le Conservatoire n'est pas responsable des sommes d'argent, instruments, vêtements, objets et autres, perdus ou volés dans ses locaux.

Il est interdit d'afficher et de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications dans l'enceinte du Conservatoire et de ses annexes, sans l'autorisation de la direction

Les dégradations faites au bâtiment, au mobilier, aux instruments, aux partitions et au matériel mis à disposition des élèves seront réparées aux frais des responsables.

Chapitre XXVII - INTERDICTIONS

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de tout produit toxique sont rigoureusement interdits dans les locaux du Conservatoire.

Le Conservatoire est un espace collectif dans lequel s'applique la législation sur l'interdiction de fumer et ses conséquences en cas de non-respect.

L'interdiction de photocopier des œuvres éditées s'applique à l'ensemble des élèves et agents du Conservatoire.

Chapitre XXVIII - REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur fait l'objet d'un affichage dans le Conservatoire.

Chaque élève ou parent pourra recevoir un exemplaire du règlement intérieur s'il en fait la demande par écrit auprès du Directeur.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Aucun enseignant, élève ou parent d'élève mineur n'est censé ignorer le règlement intérieur.

Les parents d'élèves et élèves sont invités à consulter régulièrement les panneaux d'affichage où figurent les informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire, les courriels et courriers d'information qu'ils reçoivent.

Le Directeur du Conservatoire est chargé de l'application de ce règlement.

7/ L'évolution de la musique et du théâtre à Valenciennes :

VALENCIENNES « Ville Sonnante »

La Ville de Valenciennes peut revendiquer être le berceau de l'art français si l'on retient – comme l'a fait Ozanam – que les deux filles du Seigneur Allard de Denain, Herlinde et Renilde, auraient appris dans un couvent de Valenciennes, avant l'année 730, la délicate façon de peindre et de dessiner qui leur permit de composer l'Évangélaire de Meseyck. On a même pu comparer cette abbaye de Saint-Jean à une véritable École des Beaux-Arts à Valenciennes. Évidemment on y enseignait aussi la musique, ou, du moins, les rudiments alors en usage de cet art longtemps bégayant.

Mais, de toute façon, Valenciennes est le berceau de la poésie française, puisqu'elle possède cet inestimable trésor : la Cantilène de Sainte Eulalie, où les mots du IX^e ou du X^e siècle apparaissent enveloppés encore de leur primitive latinité.

C'est le pays des initiatives, des éclosions artistiques. C'est la Ville de Valenciennes qui, la première, avec Arras, Douai, Amiens, couronna de roses les trouvères ou leur décerna le chapel d'argent. L'éloge de la Vierge y fut imposé avant que Toulouse fondât ses Jeux Floraux. Une charte de 1229 fait voir que la confrérie du Puy de Valenciennes existait déjà au siècle précédent. Par la suite, la Ville possédait un ménestrel ou trouvère attitré. Au XIV^e siècle, il portait le nom superbement romantique de Patelanaille.

En peinture et en sculpture, Valenciennes se glorifiera ainsi, pendant toute son histoire, d'avoir produit des chefs d'école, ou des rénovateurs : André Beauneveu au XIV^e siècle ; Antoine Watteau au XVIII^e siècle, et, tout près de nous, Carpeaux ! Elle y ajoute, à toutes les époques, une légion d'artistes célèbres.

Mais si l'art subtil des sons a peut-être été l'un des derniers à livrer ses secrets, il possède ses primitifs, et c'est tout près de Valenciennes, à l'Abbaye de Saint Amand, que le moine Hucbald écrivait, au IX^e siècle, un manuel de musique où il traite de la diaphonie et veut plaire aux auditeurs par la juxtaposition, sur le strict plain-chant grégorien, de deux, trois, quatre ou cinq voix chantant par longues séries de quartes ou de quintes !

Mais quand la nation hainuyère aura fourni, aux XV^e et XVI^e siècle, concurremment avec la Flandre, son extraordinaire phalange de musiciens comme ce génial Josquin des Prez, sinon né, du moins ayant vécu la fin de sa vie à Condé-sur-Escaut, près de Valenciennes où il mourut le 27 Août 1521, la ville de Froissart donnera le jour à Claude le Jeune, ou « Claudin », compositeur de la musique de la chambre du roi Henri III, « le plus fameux musicien qu'on eût jamais vu » et surnommé « le Phénix des Musiciens ». Un peu plus tard, au cours du même XVI^e siècle qui le vit naître, Valenciennes possédera la société musicale du « Salut de Saint Pierre », que M. de Coussemaker considère comme la première du genre dans le pays.

Déjà, dès les premiers siècles de sa tumultueuse histoire, Valenciennes donne le signal des fêtes musicales. C'est le pays des cortèges populaires, tout comme dans les Flandres voisines. La grande procession de Valenciennes, la plus ancienne du Nord, commence dès l'an 1008. Plus tard, cette procession attirera tous les ménestreaux de la région qui s'ingénieront à faire danser les Hainuyers au son des chalumeaux et des trompes. Une charte de 1380 dira que,

pour la grande procession, il devra être fourni « aux ménestrels et musiciens ce qui leur est nécessaire pour remplir leur charge ». Ménestriers, vielleux, jongleurs, emplissent tout le passé de Valenciennes.

L'ÉPOQUE DE CLAUDE LE JEUNE

Mais, en 1522, au moment où la musique s'affine, la libéralité du riche bourgeois Jacquemart le Vayrier contribue à créer une innovation charmante : quatre musiciens, ou museux, furent postés sur le balcon du beffroi pour y jouer du hautbois le matin et le soir. Puis, à partir de 1528, cette musique guillerette résonnera aussi chaque jour à midi, et du matin au soir les jours de marché, Froissart ne parlait-il pas déjà des « tambours, claronchiaux, muses et canemelles » ?

Or, pendant cette période où fleurissent tous les arts, Valenciennes possédera durant quarante-six années, - de 1461 à 1507, - un personnage à qui l'on n'a pas encore accordé la place glorieuse qu'il mérite. C'est Jehan Molinet, né en 1435, Historiographe de la Cour de Bourgogne bien renseigné... et mal payé, il fut un poète ingénieux, doué d'une habileté de métier surprenante, et il est, en même temps, un adroit musicien. On trouve dans l'œuvre importante, souvent osée, de cet homme multiple, un certain Petit Traictiet de la Harpe...

La particularité vraiment remarquable de cette époque si favorable à la perfection croissante de la musique, c'est la constitution, dans un périmètre géographique aux dimensions étroites, de ce que M. Fernand Lamy a qualifié de « triangle Condé-Valenciennes-Mons » Triangle Musical, pourrait-on dire, c'est la formation d'une constellation merveilleuse de musiciens que marquent les trois noms Josquin des Prez, Claude Le Jeune et Roland de Lassus.

LA SOCIÉTÉ MUSICALE DU SALUT DE SAINT PIERRE, L'ACADÉMIE DE MUSIQUE DE 1697

Cette chapelle Saint Pierre remontait probablement, sous ce vocable, au XI^e siècle. L'édifice initial, démoli en 1277, fut agrandi et placé, pour embellir la Place publique, « au rang des Halles ou Maison Echevinale ». En somme, la Chapelle Saint Pierre, la Maison échevinale, détruite par un incendie et reconstruite dès 1712, les Halles, toute cette série de bâtiments au style aussi soigné qu'élégamment surchargé, étaient « demesme main » et donnaient à la Grand'Place un aspect imposant.

Tandis que les leçons étaient données dans la salle Saint Georges, les auditions musicales continuaient à la chapelle Saint Pierre, et il se trouvait là des musiciens qui n'étaient vraiment pas les premiers venus. C'est là que, chaque soir, un salut en musique était donné, depuis très longtemps, aux frais du Magistrat. La pratique de la musique vocale à quatre voix « superius, tenor, contra-tenor et bassus » se répandait déjà dans le pays. On imprima de la musique à Valenciennes pendant tout le XVII^e siècle.

Quant à l'Académie de Musique, elle paraît avoir fait l'objet d'une pause de longue durée. Le retour de Valenciennes à la France, magnifié par la présence de Louis XIV et de sa famille et de toute la Cour en 1686, aurait pu favoriser cependant une œuvre aussi pacifique que la musique. Cependant, peu de temps après la création de cette Académie en 1697, naissait vers 1700 à Valenciennes le virtuose célèbre et compositeur Berteau, - on écrit aussi Bertaut, - à qui l'on doit l'introduction du violoncelle en France et la fondation de l'école française de cet

instrument. Berteau, qui eut des élèves également renommés, devint le professeur du dauphin destiné à prendre le nom de Louis XV.

Mais voici la Révolution, et le Siège de Valenciennes, et les trois années d'occupation par les troupes anglaises... L'Orchestre Saint Pierre, si agissant depuis bien longtemps, se trouve supprimé, alors que, par décret du 23 septembre 1789, une Garde Nationale était créée. Les exécutants de la Chapelle Saint Pierre demandent leur admission dans ce nouveau corps pour y constituer le noyau d'une société musicale. Une relation dit que les joueurs de hautbois furent également supprimés et entrèrent, eux aussi, dans la Musique de la Garde Nationale à cette époque. On trouve là une contradiction avec cette autre relation qui ne fait cesser les joueurs de hautbois, - les Museux du XVI^e siècle, - qu'au moment de l'Empire. Toujours est-il que les corporations qui furent réunies ne formaient, au total, qu'un groupe de trente instrumentistes en l'année 1802. Une nomenclature indique quatorze clarinettes, six bassons, trois cors, un trompette, un trombone, un serpent, une petite flûte, deux cymbaliers, une grosse caisse. On peut voir là une première constitution de la Musique Communale. La petite phalange avait alors pour chef un homme de valeur, Dorus, - de son véritable nom Aimé Van Steenkiste, - père du grand flûtiste Vincent Dorus et de la non moins renommée cantatrice Madame Dorus-Gras, nés tous deux à Valenciennes.

Le mieux était d'agir, et, le 10 juillet 1823, comme premier remède, on fonda la « Société Philharmonique de Valenciennes ». La Musique de la Garde Nationale, dont le titre subira une modification quand, en 1852, aura lieu le licenciement de la Garde entraînant la dissolution du groupement musical, sera dirigée, de 1830 à 1864, par un chef sorti de l'armée : Henri Mohr. Elle remportera dix-sept premiers prix qui confèrent à cette société une bruyante popularité. « On la craignait au dehors », affirment, non sans fierté, les relations de cette période !

LA SECONDE ACADEMIE DE MUSIQUE (1836)

Quand le public valenciennois se montre franchement mécontent, au moment où finit le règne de Charles X, de la mauvaise qualité de la musique, la presse locale prend le parti des protestataires. L'Echo de la Frontière qui a remplacé Les Petites Affiches de Valenciennes, dit, le 13 janvier 1830, qu'il devient vraiment indispensable que, lorsque l'orchestre jouera, « on ne soit plus obligé de se boucher les oreilles ». Aussi, ce n'est pas sans une joie non dissimulée que cette feuille note que, prochainement, on devra la fondation d'une « Académie de Musique » aux bons soins de quelques donateurs zélés. Il n'est pas fait mention de l'Académie déjà fondée en 1697. En avait-on seulement gardé le souvenir ? Au mois de février suivant, « l'Echo » annonce que les souscripteurs - il en donne les noms - qui veulent créer cette Académie ont formé un Comité chargé de régir l'École.

Et, en 1836, le mercredi 8 juin, à six heures du soir, l'ouverture de l'Académie de Musique a lieu « solennellement » dans un local de la rue des Anges. On quittera ce premier siège lorsque, après la construction du vaste bâtiment des Académies, en 1865, la musique, la peinture, la sculpture et l'architecture pourront voisiner.

Par la suite, les règlements réserveront aux professeurs de musique attachés à la ville la prérogative de tenir les premiers emplois à l'orchestre du Théâtre Municipal, où cette disposition a toujours donné les meilleurs résultats.

Des associations symphoniques se constituaient, mais disparaissaient trop vite. Il faudra attendre encore vingt ans pour que les tentatives s'épanouissent en réussite durable. Cependant, la « Société Philharmonique » donne pendant longtemps des concerts dont

l'éclectisme des programmes n'excluait aucun instant le désir de faire entendre les belles œuvres classiques du grand répertoire. Il serait injuste aussi de ne pas retenir le rôle éminent utile qui fut assuré, avant la guerre, par l'Association Symphonique de Valenciennes. Le Président d'Honneur en était le grand violoniste Georges Enesco qui ne dédaignait pas de venir en personne, soit à titre de conseiller aux répétitions, soit pour diriger ses œuvres ou jouer en soliste. L'Association, formée de quelques professeurs de l'École et de nombreux anciens élèves, a rendu de réels services à la cause musicale durant les trois années qui précédèrent la Grande Guerre.

Puis en janvier 1920, c'est la création et la première audition de l'Orchestre des « Concerts symphoniques du Conservatoire ». En une fulgurante ascension, ils obtiennent une vogue qu'ils doivent tout à la fois, au patronage du Ministère de l'Éducation Nationale et des Beaux-Arts, à la bienveillance de la Municipalité, à l'appui des Amis des Concerts et surtout à la valeur des musiciens, à leur travail opiniâtre et à la sûreté de la baguette qui les dirige. Il y a là plus de quatre-vingt exécutants, et ce ne sera pas une mince surprise pour les Inspecteurs des Beaux-Arts et les Maîtres appelés à diriger leurs œuvres quand ils constateront que (chose probablement unique aussi) ils sont tous de Valenciennes ou du voisinage immédiat : professeurs, anciens professeurs et anciens élèves ; ces excellents musiciens sont donc bien la floraison artistique d'un authentique terroir. C'est d'abord au vieux Théâtre, sorti au XVIII^e siècle de la Halle au blé et de cette ancienne salle Saint Georges où siégea la première Académie de Musique de 1697, que sont donnés les concerts. On ne peut mettre là que huit cents auditeurs, à défaut d'une autre salle dont la construction est encore en projet. Mais le succès est tel que c'est l'Hippodrome de Valenciennes, doté de trois mille places, qui abritera bientôt ces concerts auxquels accourent des foules d'auditeurs qui viennent de tous les coins de la région Nordique et de la Belgique. Depuis près de vingt années, les Concerts symphoniques interprètent avec un éclectisme, qui le dispute seul à la variété, un répertoire considérable. La consultation des programmes révèle des noms et des œuvres d'un aspect et d'une consistance vraiment encyclopédiques embrassant toute l'Histoire de la Musique.

Si, quelque jour, il est écrit une Histoire Musicale de Valenciennes, l'auteur retrouvera, dans les archives et dans les relations éparses, des noms parfois oubliés et d'autres demeurés célèbres, qui sont ceux de compositeurs et de virtuoses dont il lui appartiendra de rechercher ou les œuvres, ou le curriculum artistique. Les chroniqueurs ont voulu parfois retenir des noms comme ceux de Hucbald de Saint-Amand (840-921 à 931), Jean de Valenciennes, qui était chantre de l'Église d'Aire en 1222 ; et, à des dates parfois seulement approximatives, collégiale de Condé-sur-Escaut, indépendamment de Claude Le Jeune (1540-1602), de Jean Bonmarché (1520-1572), Severin Cornet (1540-1598), Pierre Maillard (1550-1622), il faudra désigner au souvenir des Valenciennois les pionniers comme : André-Laurent Gantin ((1706-1775) organiste de l'Abbaye Royale de Saint Denis, compositeur ; Firmin Bondu, né en 1729, compositeur de ballets, nommé Joueur de hautbois au beffroi en 1744 ; Graeb (1750), compositeur, membre du corps de musique de la chapelle Saint Pierre ; J.B. Reposte, né en 1723, « violoniste renommé » ; Étienne Barrière (1748-1818), compositeur, violoniste, élève de Reposte à Valenciennes, et, à Paris, de Philidor et Pagir, auteur de concertos, de symphonies et d'un opéra ; Le Bailli bienfaisant, premier violon chez le premier Consul et très habile théoricien ; Dom Philippe-Joseph Gaffiaux (1712-17..), bénédictin de Saint Maur, cité en 1777 pour son Histoire de la Musique et ses travaux d'érudition ; et surtout aussi ce talentueux Berteau (16..-1756), fondateur de l'École Française de Violoncelle, qui forma des élèves devenus également célèbres comme les deux Janson, Dupont l'aîné, Rey, Tillière et Cupis, le neveu de la Bruxelloise Marie-Anne de Cupis, plus connue sous le nom de la Carmargo. La liste du XVIII^e siècle comprend encore Bachelet de Vertpré (1757), excellent violoniste ; Pamart, échevin, compositeur de motets ; Petelart, auteur de plusieurs opéras

comiques ; De Charly, compositeur. Rosalie Levasseur, cantatrice prestigieuse, née à Valenciennes en 1749, dont la vie est un extraordinaire roman. On sait qu'elle fut une des grandes interprètes de Gluck, et créa notamment le rôle d'Alceste, de ce maître, à l'Opéra de Paris, où elle débuta à l'âge de dix-sept ans. Elle était acclamée à la Cour de Versailles, où elle était très appréciée de Marie-Antoinette. Tilmant, violoniste, chef d'orchestre de la Société des Concerts du Conservatoire de Paris et de l'Opéra-Comique (1799-1878), Dorus, célèbre flûtiste, professeur au Conservatoire de Paris et compositeur (1812-1896), Madame Dorus-Gras, célèbre cantatrice (1805-1896), Edmond Membrée, compositeur (1820-1882), Raymond Pech, premier Grand Prix de Rome en 1904, Eugène Bozza (1905-1990), Premier Grand Prix de Rome en 1934, compositeur et chef d'orchestre à l'Opéra-Comique de 1939 à 1948 ; il a été nommé ensuite Directeur du Conservatoire de Valenciennes, etc...

LE THÉÂTRE A VALENCIENNES

Présent à Valenciennes depuis le Moyen Age qui aimait les représentations des mystères, le théâtre devint un instrument éducatif du temps des Jésuites. Données par les collégiens, les représentations permettaient d'exercer la voix, d'entraîner la mémoire, de vaincre la timidité et d'apprendre la morale. Le théâtre était par là-même un excellent instrument pédagogique. Depuis 1653, il était fixé sur la place d'Armes, mais fut malheureusement détruit durant le terrible incendie de 1940 qui ravagea tout le centre-ville. La venue en 1708 (jusqu'en 1714) du prince-évêque Joseph Clément de Bavière, Électeur de Cologne (Portrait du Cardinal Joseph-Clément de Bavière de Joseph Vivien, musée de Valenciennes), alors en exil, donna une grande impulsion au théâtre valenciennois, introduisant l'opéra italien et l'oratorio. Deux fois par semaine, on jouait à Valenciennes. Les décors changeaient sans cesse. Les gens de la Maison de l'Électeur de Cologne incarnaient des rôles aussi bien religieux que profanes (Scène de Carnaval de Carel-Jacob de Crec, musée de Valenciennes). En marge de ce théâtre officiel et comme dans toutes les villes de l'époque, évoluaient des comédiens, des acrobates de foire qui venaient distraire les soldats, puisque Valenciennes était ville de garnison. Valenciennes est marquée par un riche passé culturel qui remonte au Moyen Age dans bien des domaines (théâtre, peinture, enluminure, architecture, poésie, etc...) Notre ville a vu naître plusieurs grands artistes dont les noms prestigieux restent dans les mémoires : ainsi, Rosalie Levasseur née à Valenciennes en 1749, cantatrice dramatique, brilla à l'Opéra à la fin du siècle (Rosalie Levasseur de Jacques-Philippe Dumont, musée de Valenciennes). ... et la Clairon, actrice, née à Condé-sur-Escaut (1723-1803).

N.B. :Ce texte est extrait du « livre du centenaire » de l'Académie, l'Ecole Nationale et le Conservatoire National de Musique de Valenciennes, succursale du Conservatoire de Musique et de Déclamation de Paris – de 1836 à 1938-.

QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES

1697

En 1697, la première Académie de Musique est créée. Les leçons sont données Salle Saint Georges et les auditions musicales à la Chapelle Saint Pierre.

1836

Le 1^{er} juin 1836, après les séances du Conseil Municipal des 8 août 1835 et 4 mars 1836, l'Académie Municipale de Musique est installée, rue des Anges.

1865

On quitte ce premier siège lorsque, après la construction du vaste bâtiment des Académies, en 1865, la musique, la peinture, la sculpture et l'architecture pourront voisiner.

1884

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en date du 31 mars 1884, l'École Municipale de Musique de Valenciennes a été érigée en École Nationale.

1921

DECRET

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre de l'Instruction
Publique et des Beaux-Arts.

D E C R E T E :

Article Premier

L'École Nationale de Musique de VALENCIENNES est érigée en succursale du Conservatoire National de Musique et de Déclamation de PARIS.

Article 2

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 18 septembre 1921

A. MILLERAND.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Instruction Publique
Et des Beaux-Arts.